



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 51 de l'ordre du jour

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Jamaïque* : projet de résolution

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003 et 59/225 du 22 décembre 2004, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établi en collaboration avec les principales institutions intéressées¹,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 18 avril 2005²,

Se félicitant du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu à New York les 27 et 28 juin 2005, et de la réunion distincte consacrée au financement du développement, tenue dans le cadre de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale le 14 septembre 2005,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/60/289.

² A/59/823-E/2005/69.



Ayant examiné le résumé, présenté par le Président de l'Assemblée générale, du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement³,

Rappelant la section II relative au développement du Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Se félicitant des contributions, des discussions et des activités qui sont actuellement recensées sur le plan international, par exemple l'initiative « Action contre la faim et la pauvreté », et qui visent à trouver des sources supplémentaires et novatrices pouvant servir au financement du développement, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou extérieures, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Soulignant qu'il importe pour les pays en développement, eu égard aux buts et objectifs de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de parvenir à un équilibre approprié entre la marge d'action nationale et les disciplines et engagements internationaux,

Réitérant qu'il faut respecter pleinement les engagements pris et les accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et d'aller au-delà de ceux-ci, et notant le lien étroit qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement internationalement reconnus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Souligne* qu'il importe d'accroître les flux de ressources à destination des pays en développement pour que ceux-ci puissent connaître une croissance et un développement économiques soutenus, prend note avec préoccupation de l'augmentation ininterrompue des transferts extérieurs nets de ressources financières des pays en développement vers les pays développés, et souligne qu'il faut adopter des mesures sur les plans national, régional et international pour inverser cette tendance, compte tenu de l'importance que l'augmentation des flux de capitaux et des fonds consacrés au développement revêt pour les pays en développement;

2. *Réaffirme* qu'il importe que les pays développés tiennent les engagements qu'ils ont pris d'accroître l'aide publique au développement, de réduire les paiements au titre du remboursement et du service de la dette, d'ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement et d'encourager les flux d'investissements étrangers directs à destination des pays en développement;

3. *Souligne* l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et le rôle décisif qu'il peut jouer en favorisant la croissance et le développement économiques, notamment dans le cas des pays en développement, où le commerce demeure l'une des plus importantes sources de financement du développement;

4. *Note* que, bien que les investissements étrangers directs soient une importante source de financement du développement, le flux de ces fonds vers les pays en développement reste inégal, et, à ce sujet, demande aux pays développés de continuer à mettre au point des mesures relatives aux pays d'origine afin de favoriser et de faciliter les flux d'investissements étrangers directs;

³ A/60/219.

⁴ Voir résolution 60/1.

5. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et à affecter de 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés, objectifs reconfirmés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁵, encourage les pays en développement à tirer avantage des progrès accomplis afin de garantir que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement, et salue les efforts faits par tous les donateurs, rend hommage à ceux dont les contributions au titre de l'aide publique au développement dépassent, atteignent ou approchent les objectifs fixés, et insiste sur l'importance qu'il y a à examiner les moyens et les délais prévus pour la réalisation des objectifs⁶;

6. *Note avec préoccupation* l'augmentation de la part de l'allègement de la dette et de l'aide d'urgence dans le montant total des flux d'aide au cours des 10 dernières années et, par conséquent, l'affaiblissement du rôle de l'aide publique au développement en tant que source de fonds budgétaires pour les pays en développement, et, à ce sujet, souligne que les donateurs doivent concrétiser leur engagement d'augmenter l'aide publique au développement en augmentant effectivement le montant des ressources financières visant à appuyer l'application des stratégies de développement nationales dans les pays en développement et la réalisation par ceux-ci des objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès réalisés quant au respect des engagements relatifs à l'aide publique au développement, notamment l'établissement de calendriers pour atteindre l'objectif de 0,7 %;

8. *Décide* d'examiner plus avant la question des sources novatrices de financement du développement, à condition que ces sources ne pèsent pas indûment sur les pays en développement, et, dans ce contexte, constate les progrès réalisés dans la mise en œuvre de certains mécanismes novateurs, notamment la Facilité de financement internationale et la contribution de solidarité prélevée sur le prix des billets d'avion afin de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé;

9. *Se déclare favorable* à la poursuite des efforts visant à améliorer l'efficacité de l'aide, et invite la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, à leur prochaine conférence consacrée à l'efficacité de l'aide, à garantir la pleine participation des pays en développement aux futurs travaux portant sur l'efficacité de l'aide;

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'élargir la coopération existante entre cette dernière et l'Organisation des Nations Unies sur les questions de financement du développement et de mettre à profit la modalité spéciale d'interaction adoptée entre les deux organisations pour la préparation de la

⁵ Voir A/CONF.191/13.

⁶ Voir par. 42 du Consensus de Monterrey (voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 10-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe).

Conférence internationale sur le financement du développement, en tirant davantage parti des possibilités offertes par le cadre de coopération en place;

11. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements dans l'infrastructure pour accélérer la croissance et progresser plus vite dans la lutte contre la pauvreté et demande que l'on continue de renforcer l'appui en matière de prestation de services liés aux infrastructures et que l'on élimine les obstacles dans ce domaine afin de répondre aux besoins des pays en développement, et, dans le cadre de cet effort, attend avec intérêt les contributions que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international apporteront à leur réunion de printemps, en 2006, en ce qui concerne l'incidence des capacités budgétaires sur la croissance et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

12. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir, à Doha en 2007, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement pour faire le point de l'application du Consensus de Monterrey, comme prévu par celui-ci⁷,

13. *Décide* de convenir des moyens appropriés d'assurer le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement afin d'examiner l'application du Consensus de Monterrey à sa soixantième session;

14. *Souligne* qu'il importe d'assurer, à tous les niveaux, la pleine participation de toutes les parties prenantes à l'application du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, et souligne également l'importance de leur pleine participation au processus de suivi de Monterrey, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les procédures d'accréditation et les modalités de participation utilisées à la Conférence et durant les préparatifs;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport de fond, y compris des recommandations concrètes sur les mesures à prendre en vue de poursuivre l'application du Consensus de Monterrey, qu'il aura établi avec la pleine collaboration des principales institutions participant au financement du développement.

⁷ Voir par. 73 du Consensus de Monterrey (voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe).